

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	22
Nombre de conseillers absents :	5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	4
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	29 octobre 2024
Date d'affichage :	29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile (19h20), LE GALL Maël (19h15), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, LE LUYER Martine, BONIZEC Christel, BRIAND Sandrine

Procurations : BICZO Sylviane à LE COQ Laurent, LE FLOCH Eric à CLECH Vincent, BONIZEC Christel à TOUDIC Marie-Evelyne, BRIAND Sandrine à HERVÉ Gildas

Secrétaire de séance : LE GUEVELLOU Marjorie

N°2024/100

Commande publique

Signature de la convention de groupement de coordination dans le cadre de l'accompagnement par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés proposée par Guingamp-Paimpol Agglomération

La loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a transformé le système d'organisation des filières « responsabilité élargie du producteur (REP) », avec entre autres la création de nouvelles filières en vue d'agrandir la responsabilité des industriels.

C'est dans ce cadre qu'a été étendue la REP de la filière des emballages ménagers, dont l'écoorganisme agréé CITEO est titulaire, à la lutte contre le déchets abandonnés diffus. Elle cible la réduction des déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public, ce qui relève du nettoyage de la voie publique. CITEO a lancé un appel à projet à destination des collectivités, compétentes en matière de nettoyage de la voirie, en vue d'approfondir les connaissances et d'améliorer la gestion des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers.

L'organisme propose aux collectivités territoriales en charge de la salubrité publique (commune) ou leurs groupements (agglomération) qui désirent bénéficier de son accompagnement, une contractualisation au travers d'une convention.

C'est dans ce contexte que l'agglomération a décidé de signer une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITÉO. Souhaitant s'associer avec les communes de son territoire et être désignée comme coordinatrice du groupement afin de proposer des actions cohérentes et complémentaires à l'échelle du territoire, l'agglomération invite les communes à signer une convention de groupement « Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITÉO en matière de lutte contre les déchets abandonnés ».

Ce document stipule notamment que l'agglomération percevra le soutien financier global et le reversera aux communes. En tant que coordinatrice du groupement, elle en conservera 5%. Ce dernier est estimé par CITÉO en fonction du nombre d'habitants de la commune et de la typologie du milieu (pour la commune de Bégard : 3,20€/habitant/an).

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56) ;

Considérant qu'il y a nécessité de lutter contre les déchets abandonnés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>25</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>1</i>

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement dans le cadre de la coordination de l'accompagnement proposé par CITÉO en matière de lutte contre les déchets abandonnés, telle qu'annexée au présent rapport des délibérations ;
- **DÉSIGNE** Guingamp-Paimpol Agglomération comme coordonnatrice du groupement ;
- **DIT** que la Commune de Bégard émettra un titre de recettes à l'attention de l'agglomération pour le reversement du soutien financier, dès que cette dernière aura communiqué le montant du soutien obtenu pour la commune de Bégard ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



La secrétaire de séance,
Marjorie LE GUEVELLOU

